

Organisées par le Comité des Fêtes de HOUEMONT le DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

## BULLETIN D'INSCRIPTION

### Exposant PARTICULIER (personne physique) :

NOM.....PRENOM .....

ADRESSE:.....

CP.....VILLE.....

TELEPHONE.....Email .....

Titulaire de : Carte d'identité / Passeport / Carte de séjour (entourer le document correspondant)

N° .....

Délivré le .....par.....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

**Chaque emplacement mesure 3 mètres linéaires (profondeur d'environ 1,50 mètres) = 10 €**

La réservation est limitée à **2 emplacements maximum**.

Montant à régler : ..... emplacement(s) x 10,00 € = .....€

Suite à des incivilités en 2023, une caution de 10,00€ est demandée, restituée en fin de journée si l'emplacement est propre.

### DOCUMENTS A ENVOYER A L'ADRESSE SUIVANTE

**Comité des Fêtes – Brocante - 12 bis, rue des Saules - 54180 HOUEMONT**

- \* Le présent bulletin d'inscription dûment complété et signé.
- \* Une copie recto verso de votre pièce d'identité en cours de validité
- \* Un **chèque** correspondant au montant du (des) emplacement(s) réservé(s), **à l'ordre de Comité des Fêtes de Houdemont.**
- \* Un **chèque** correspondant à la caution de 10€, **à l'ordre de Comité des Fêtes de Houdemont.**

### Déclare sur l'honneur :

- ☐ ne pas être commerçant (e)
- ☐ ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ☐ ne pas avoir **participé à plus de deux** manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)
- ☐ avoir pris connaissance du règlement de la brocante du Comité des Fêtes et m'engage à m'y conformer
- ☐ **avoir lu, compris et accepté la charte sur la Protection Générale des Données Personnelles (RGPD) située après le règlement intérieur**

Fait à ..... le .....

Signature

Point de RDV : à partir de 5h30 à l'angle de la rue de la Gare et de la rue du Pavillon – Houdemont

## **Règlement intérieur de la Brocante - Les Puces de la Saint GOERIC**

Article 1er : La manifestation dénommée "Brocante-Les Puces de la Saint GOERIC" organisée par le Comité des Fêtes de HOUEMONT est une vente au déballage, ouverte au public de 6 heures à 18 heures. Elle se déroule dans le quartier de l'Épinette et la salle polyvalente.

### **CONDITIONS ET MODALITÉS DE RESERVATION**

Article 2 – Conditions de participation : La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Les « enfants exposants » devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 3 – Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

**Sont interdits de vente** : les armes de toutes catégories, les animaux ainsi que les produits alimentaires et les boissons. Le Comité des Fêtes se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 4 – Métrages des emplacements : Les emplacements sont préalablement tracés et mesurent 3 mètres linéaires. Les exposants choisissent le nombre d'emplacement (s) de 3 mètres, qu'ils désirent.

Ils s'engagent à ne pas empiéter sur les emplacements voisins, sinon ils seront dans l'obligation de s'acquitter du ou des mètre(s) linéaire(s) supplémentaire(s).

Article 5 – Modalités de réservation : Les documents (bulletin d'inscription et le présent règlement) sont téléchargeables sur le site : [www.houdemont.fr](http://www.houdemont.fr)

La réception des dossiers complets, valide l'inscription. Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception. Les réservations seront prises en compte (et encaissées) dans la limite des places disponibles. L'inscription est possible le jour de la manifestation, selon les places encore disponibles et sur présentation d'un dossier complet.

Article 6 - Contrôles : Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Ces pièces pourront, éventuellement, être contrôlées, dans la journée, par les services de police ou de gendarmerie, les services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 7 – Modalités de paiement : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de "Comité des fêtes de HOUEMONT".

Article 8 – Réclamation et remboursement : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque remboursement, quel que soit le motif invoqué.

L'absence de l'exposant ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

### **ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION**

Article 9 – Accueil des exposants : Il se fera **de 6h00 à 8h00**. Les emplacements seront affectés par les organisateurs, par ordre d'arrivée. Vous recevrez une semaine avant la brocante le numéro de votre emplacement par mail.

Article 10 – Réattribution des emplacements : Tout emplacement non occupé à partir de 8 heures sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra alors être réclamée

Article 11 – Déballage des marchandises : Le déballage des marchandises n'est autorisé qu'à partir de 6h00. Les exposants devront observer une discrétion particulière lors de leur arrivée et du déballage en début de matinée afin de ne pas troubler le calme des riverains.

**L'accrochage et l'installation de marchandises sur les clôtures, rebords et portes d'entrée des riverains, sont strictement interdits.**

Article 12 – Installation d'exposants sur une même chaussée : Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront laisser obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

Article 13 – Circulation des piétons : L'entrée et la circulation des piétons sont gratuites et libres. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 14 – Remballage des marchandises : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter à partir de 17h30. L'ensemble des étalages et marchandises devra être entièrement débarrassé pour 19 heures au plus tard. **Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus.**

**Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de laisser, à même le sol, des papiers, cartons, poubelles ou quelque objet que ce soit.**

**Suite à des incivilités en 2023 (détritus laissés sur les pelouses des riverains, poubelles et objets non vendus laissés sur les emplacements), une caution de 10€ est demandée à l'inscription. Elle sera restituée en fin de journée si l'emplacement est propre.**

Article 15 – Circulation et stationnement sur le site de la brocante : La circulation des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition sera autorisée de 6h00 à 8h00 et à partir de 18 heures pour le remballage des marchandises.

La circulation des véhicules, quels qu'ils soient, est strictement interdite dans l'enceinte de la brocante de 8 heures à 18 heures. Le stationnement se fera sur les parkings mis à disposition ou sur les emplacements tracés et autorisés. Le comité des fêtes ne pourra être tenu pour responsable des verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés.

Article 16 – Relations entre exposants et acheteurs : Le comité des fêtes ne pourra être tenu pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 17 – Annulation ou report de la manifestation : Le comité des fêtes se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Dans le cas d'un report les organisateurs se réservent également le droit de la date de celui-ci qui pourra avoir lieu sous quinzaine après la date initialement prévue.

Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits sauf cas particuliers cités dans l'article 8.

Article 18 – Sécurité : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 19 – Respect et sanction : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription ou toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraînera une exclusion immédiate du contrevenant, hors de la brocante.

.....

## **Protection des Données Personnelles**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018, renforçant ainsi les droits des personnes et responsabilisant les acteurs traitant leurs données.

En signant le bulletin de participation à une manifestation organisée par le Comité de Fêtes de Houdemont, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté que le Comité des Fêtes de Houdemont utilise les données collectées dans ce bulletin dans le but de :

- Gérer votre inscription aux manifestations organisées par le Comité des Fêtes
- Pouvoir vous contacter rapidement, en cas de report ou d'annulation de la manifestation.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le Comité des Fêtes de Houdemont s'engage à ne pas les divulguer ni les partager avec d'autres entités, entreprises ou organismes quels qu'ils soient, conformément au RGPD

Selon la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit, par email, à [comitedesfeteshoudemont@gmail.com](mailto:comitedesfeteshoudemont@gmail.com) ou par courrier, à l'adresse suivante : Comité des Fêtes de Houdemont, 12 bis Rue des Saules, 54180 HOUEMONT.